

Commission canadienne des grains
Rapport sur les frais
Exercice 2021-2022

L'honorable Marie-Claude Bibeau
Membre du Conseil privé, députée
Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, 2022.

N° de catalogue : A91-9F-PDF

ISSN : 2562-0800

Le présent document est accessible sur le site Web du gouvernement du Canada à www.canada.ca.

Le présent document est accessible en médias substituts sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé pour désigner tant les hommes que les femmes.

Table des matières

Message de la ministre.....	5
Message du commissaire en chef.....	7
À propos du présent rapport	9
Remises	10
Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais.	10
Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais.....	11
Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	13
Notes de fin de rapport	51

Message de la ministre

J'ai le plaisir de présenter le Rapport sur les frais de 2021-2022 de la Commission canadienne des grains.

La Commission canadienne des grains a poursuivi la modernisation de ses frais et services conformément à la *Loi sur les frais de service*. Je tiens à saluer cette volonté de faire en sorte que les frais correspondent au coût de la prestation des services et que les normes de service ainsi que les résultats liés au rendement soient clairement établis.



Ce travail s'est traduit par la réduction des frais perçus par la Commission canadienne des grains pour quatre services d'inspection et de pesée officielles, réduction qui est entrée en vigueur le 1^{er} août 2021. Ces quatre frais ont été réduits de 29 % et ont été harmonisés aux prévisions rajustées des volumes de grain de 48,10 millions de tonnes métriques. Ce rajustement donne suite à la croissance soutenue des volumes d'exportation de grain au cours des dernières années et contribuera à la prospérité des producteurs de grain du Canada.

De plus, la Politique de remise des frais de service de la Commission canadienne des grains est entrée en vigueur le 1^{er} août 2021. Grâce à cette politique, la Commission canadienne des grains s'est conformée à l'exigence de la *Loi sur les frais de service* d'accorder une remise à un payeur de frais s'il est déterminé qu'une norme de rendement liée à des frais n'a pas été respectée.

Je salue également les efforts déployés par la Commission canadienne des grains pour répondre aux besoins des agriculteurs et du secteur des grains du Canada pendant la sécheresse d'une ampleur historique qui a sévi en 2021-2022. La Commission canadienne des grains a continué de soutenir les producteurs de grain face à cette épreuve grâce à ses programmes et services. Par exemple, ses travaux de recherche et d'analyse sur la qualité des grains ont appuyé les efforts d'accès aux marchés du Canada, et elle a assuré une protection essentielle aux agriculteurs créanciers de compagnies céréalieres en difficulté financière.

En tant que ministre fédérale de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, je continuerai à soutenir la Commission canadienne des grains pour assurer la transparence de ses rapports et la modernisation de ses frais en vertu de la *Loi sur les frais de service*. Ensemble, nous contribuerons à forger un avenir plus prospère et durable pour les producteurs de grain et l'ensemble de la chaîne de valeur.

L'honorable Marie-Claude Bibeau
Membre du Conseil privé, députée
Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

Message du commissaire en chef

En tant que commissaire en chef, je suis incroyablement fier des efforts déployés par le personnel de la Commission canadienne des grains dans tout le pays pour le bien des producteurs de grain, du secteur des grains et de tous les Canadiens. Le travail acharné et le dévouement de tout le personnel de la Commission sont rendus manifestes par les résultats de rendement mesurés par rapport aux normes de service, que je vous invite à consulter dans le présent rapport.



La Commission canadienne des grains est financée en grande partie par un fonds renouvelable, qui repose sur l'imposition de frais pour les services et les licences. Nos frais sont fixés par un règlement et un avis de frais et sont rajustés annuellement en fonction de l'inflation, conformément à la *Loi sur les frais de service*. Toutefois, la Commission canadienne des grains doit être aussi dynamique que le secteur des grains qu'elle dessert et s'est donc engagée à revoir ses frais selon un cycle quinquennal, ou au besoin, afin de s'assurer que les frais continuent de correspondre au coût de la prestation de ses services.

À compter du 1^{er} août 2021, la Commission canadienne des grains a réduit les frais perçus pour quatre services d'inspection et de pesée officielles en fonction de prévisions rajustées des volumes de grain de 48,10 millions de tonnes métriques pour la prochaine période de trois ans. Cette réduction, qui donne suite à l'augmentation continue de la production de grain et aux volumes records d'exportation de grain, limitera la possibilité d'accumulation d'un excédent à l'avenir.

La Commission canadienne des grains a poursuivi son engagement de transparence et de conformité à la *Loi sur les frais de service* par l'introduction d'une politique de remise, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} août 2021. J'ai le plaisir d'annoncer que seulement deux normes de rendement, relatives à des frais applicables, n'ont pas été respectées.

En 2021-2022, une sécheresse d'une ampleur historique a touché l'ensemble du secteur canadien des grains et a entraîné une baisse importante des rendements et des exportations. Ainsi, le volume de grain inspecté et pesé par la Commission canadienne des grains a été inférieur aux prévisions rajustées récemment, ce qui a contribué à un manque à gagner et a nécessité un prélèvement sur l'excédent accumulé des années précédentes.

Je félicite tout le personnel de la Commission canadienne des grains, qui a obtenu des résultats concrets et apporté son soutien à l'ensemble de la chaîne de valeur pendant cette période difficile. Qu'il s'agisse d'analyser la qualité du grain ou de protéger les droits des agriculteurs, notre équipe a continué de veiller à ce que le secteur canadien des grains demeure viable et prospère pour les générations à venir.

Doug Chorney
Commissaire en chef
Commission canadienne des grains

À propos du présent rapport

Le présent rapport, qui est déposé en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*ⁱⁱ, du *Règlement sur les frais de faible importance*ⁱⁱⁱ et du paragraphe 4.2.8 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales*^{iv} du Conseil du Trésor, contient des renseignements sur les frais que la Commission canadienne des grains avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2021-2022.

Le rapport porte sur les frais qui sont assujettis à la *Loi sur les frais de service* et [exclus de *Loi sur les frais de service*].

Aux fins de l'établissement de rapports, les frais sont classés selon le mécanisme d'établissement des frais. Il existe trois mécanismes.

1. Loi, règlement ou avis de frais
Le pouvoir d'établir ces frais est délégué à un ministère, à un ministre ou à un gouverneur en conseil en vertu d'une loi fédérale.
2. Contrat
Les ministres ont le pouvoir de conclure des contrats, qui sont habituellement négociés entre le ministre et un particulier ou une organisation, et qui prévoient les frais et d'autres modalités. Dans certains cas, ce pouvoir peut également être conféré par une loi fédérale.
3. Méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères
Le pouvoir d'établir ces frais est délégué en vertu d'une loi fédérale ou d'un règlement, et le ministre, le ministère ou le gouverneur en conseil n'a aucun contrôle sur le montant des frais.

Pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, le rapport indique les totaux par regroupement de frais ainsi que des renseignements détaillés sur chacun des frais. Pour les frais établis par contrat, le rapport indique les totaux uniquement. La Commission canadienne des grains n'avait pas de frais établis selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères.

Même si les frais imposés par la Commission canadienne des grains en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* sont assujettis à la *Loi sur les frais de service*, ils ne sont pas compris dans le présent rapport. Les renseignements sur les frais liés aux demandes d'accès à l'information de la Commission canadienne des grains pour 2021-2022 figurent dans notre rapport annuel au Parlement sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* : [Transparence](#)^v.

Remises

En 2021-2022, la Commission canadienne des grains était assujettie aux exigences d'accorder, en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les frais de service* et du paragraphe 4.2.4 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales* du Conseil du Trésor, des remises d'une partie ou de la totalité des frais payés à un payeur de frais lorsqu'une norme de service a été jugée non respectée. La politique et les procédures relatives aux remises de la Commission canadienne des grains, en vertu de la *Loi sur les frais de service*, sont affichées sur la page Web suivante : [Politique de remise des frais de service^{vi}](#).

En 2021-2022, la Commission canadienne des grains n'a pas accordé de remises en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces remises peuvent être accordées pour des motifs autres que le non-respect d'une norme de service.

Les autres sections du présent rapport fournissent des montants détaillés sur les remises de la Commission canadienne des grains pour 2021-2022.

Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais

Le tableau ci-dessous présente le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que la Commission canadienne des grains avait le pouvoir d'établir en 2021-2022, par mécanisme d'établissement des frais.

Montant total global pour 2021-2022, par mécanisme d'établissement des frais

Mécanisme d'établissement des frais	Recettes ¹ (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
Frais établis par contrat	719 583,04	719 583,04	Les remises ne s'appliquent pas aux frais établis par contrat.
Frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	49 638 140,29 ²	65 684 254,46	2 874,10
Total³	50 357 723,33	66 403 837,50	2 874,10

1. La Commission canadienne des grains a reçu environ 6,4 million de dollars en 2021-2022 en crédits qui ne sont pas inclus dans les recettes.
2. La Commission canadienne des grains fonctionne principalement sous forme de fonds renouvelable, pour lequel le Parlement a accordé une autorisation permanente continue. Il s'agit d'un mécanisme de financement selon lequel les recettes demeurent disponibles pour les opérations continues, sans limites fondées sur l'exercice financier.
3. En 2021-2022, la Commission canadienne des grains a assuré l'inspection et la pesée officielles de volumes de grain moins élevés que prévu en raison de conditions météorologiques extrêmes. Le manque à gagner a été comblé au moyen de l'excédent du fonds renouvelable accumulé depuis 2018.

Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Par regroupement de frais, on entend un ensemble de frais liés à un seul secteur d'activité, bureau ou programme qu'un ministère avait le pouvoir d'établir pour les activités connexes.

Cette section présente, pour chaque regroupement de frais, le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que la Commission canadienne des grains avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2021-2022 au titre de l'un des textes officiels suivants :

- une loi;
- un règlement;
- un avis de frais.

Inspection officielle - Montant total pour 2021-2022

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
42 580 150,98	55 627 822,13	2 500

Pesée officielle - Montant total pour 2021-2022

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
2 114 160,26	2 215 663,55	0

Délivrance de licences - Montant total pour 2021-2022

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
1 873 324,27	4 475 425,95	0

Wagons de producteurs - Montant total pour 2021-2022

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
38 061,10	129 857	0

Documentation - Montant total pour 2021-2022

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
1 013 894,82	1 002 928,28	374,10

Autres services d'inspection - Montant total pour 2021-2022

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
2 018 548,86	2 232 557,55	0

Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Cette section fournit des renseignements détaillés sur chacun des frais que la Commission canadienne des grains avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2021-2022 au titre de l'un des textes officiels suivants :

- une loi;
- un règlement;
- un avis de frais.

La Commission canadienne des grains opère comme un fonds renouvelable (une autorité statutaire et permanente), ce qui permet aux services et aux licences fournis au cours d'un exercice financier d'avoir des fonds collectés au cours d'un autre exercice financier. Les effets de cet écart sur les rapports sont les suivants :

- un frais peut générer des recettes au cours d'un exercice financier lorsque la norme de service indique que le service n'a pas été demandé;
- les montants des recettes et des frais peuvent ne pas correspondre aux unités facturées.

Regroupement de frais

Inspection officielle

Frais

Inspection officielle des navires

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les grains du Canada, alinéa 116(1)r)^{vii}

Règlement sur les grains du Canada (C.R.C., ch. 889) – Annexe I^{viii}

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2022

Norme de service

1. Lorsque le grain chargé est autre que le grade commandé, la Commission canadienne des grains informe le personnel du silo par formulaire de non-conformité de la cargaison dans l'heure suivant le traitement de l'échantillon.

2. Un certificat final original est délivré au client dans les deux jours ouvrables suivant :

- a) l'approbation du poids officiel par les Services de pesée;
- b) la détermination du grade par les Services d'inspection.

Résultat en matière de rendement

Norme de service respectée dans 99,6 % des cas.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (formule)

Frais	Montant des frais de 2021-2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023-2024	Montant des frais de 2023-2024 (\$)
Inspection officielle des navires	1,41 la tonne, du 1er avril 2021 au 31 juillet 2021. 1,00 la tonne – Le 1er août	42 444 802,39	2 500	1er avril 2023	1,11 la tonne

	2021, les frais ont été réduits afin de tenir compte du volume de grain rajusté prévu pour la prochaine période de trois ans.				
--	---	--	--	--	--

Regroupement de frais

Inspection officielle

Frais

Inspection officielle des wagons, camions, conteneurs

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les grains du Canada, alinéa 116(1)r^{ix}

Règlement sur les grains du Canada (C.R.C., ch. 889) – Annexe I^x

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2022

Norme de service

La norme de service suivante n'est pas soumise à des remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* :

1. Lorsque le grain chargé est autre que le grade commandé, la Commission canadienne des grains informe le personnel du silo par formulaire de non-conformité de la cargaison dans l'heure suivant le traitement de l'échantillon.
2. Un certificat final original est délivré au client dans les deux jours ouvrables suivant :
 - a) l'approbation du poids officiel par les Services de pesée;
 - b) la détermination du grade par les Services d'inspection.

Résultat en matière de rendement

Service non demandé.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)

Frais	Montant des frais de 2021-2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023-2024	Montant des frais de 2023-2024 (\$)
Inspection officielle des wagons,	126,01 l'inspection, du 1er avril 2021 au	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	99,52 l'inspection

camions, conteneurs	31 juillet 2021. 90,12 l'inspection – Le 1er août 2021, les frais ont été réduits afin de tenir compte du volume de grain rajusté prévu pour la prochaine période de trois ans.				
------------------------	---	--	--	--	--

Regroupement de frais

Inspection officielle

Frais

Réservation de services non prévus – annulation

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les grains du Canada, alinéa 116(1)r)^{xi}

Règlement sur les grains du Canada (C.R.C., ch. 889) – Annexe I^{xii}

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2022

Norme de service

Des employés sont disponibles pour effectuer une inspection en dehors des heures d'ouverture normales prévues à un endroit donné.

Résultat en matière de rendement

Norme de service respectée en tout temps.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (> 151 \$)

Frais	Montant des frais de 2021-2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023-2024	Montant des frais de 2023-2024 (\$)
Réservation de services non prévus – annulation	248,71 par employé se présentant au travail	135 348,59	0	1er avril 2023	274,66 par employé se présentant au travail

Regroupement de frais

Pesée officielle

Frais

Pesée officielle des navires

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais*Loi sur les grains du Canada, alinéa 116(1)r^{xiii}**Règlement sur les grains du Canada (C.R.C., ch. 889) – Annexe I^{xiv}***Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2022

Norme de service

Un certificat final original est délivré au client dans les deux jours ouvrables suivant :

- a) l'approbation du poids officiel par les Services de pesée;
- b) la détermination du grade par les Services d'inspection.

Résultat en matière de rendement

Norme de service respectée dans 99,2 % des cas.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (formule)

Frais	Montant des frais de 2021-2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023-2024	Montant des frais de 2023-2024 (\$)
Pesée officielle des navires	0,07 la tonne, du 1er avril 2021 au 31 juillet 2021. 0,05 la tonne – Le 1er août 2021, les frais ont été réduits afin de tenir compte du volume de grain rajusté prévu pour la	2 114 160,26	0	1er avril 2023	0,06 la tonne

	prochaine période de trois ans.				
--	------------------------------------	--	--	--	--

Regroupement de frais

Pesée officielle

Frais

Pesée officielle des wagons, camions, conteneurs

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais*Loi sur les grains du Canada*, alinéa 116(1)r)^{xv}*Règlement sur les grains du Canada* (C.R.C., ch. 889) – Annexe I^{xvi}**Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2022

Norme de service

La norme de service suivante n'est pas soumise à des remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* :

Un certificat original est délivré au client dans les deux jours ouvrables suivant :

- a) l'approbation du poids officiel par les Services de pesée;
- b) la détermination du grade par les Services d'inspection.

Résultat en matière de rendement

Service non demandé.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (< 51 \$)

Frais	Montant des frais de 2021-2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023-2024	Montant des frais de 2023-2024 (\$)
Pesée officielle des wagons, camions, conteneurs	6,95 le wagon, camion ou conteneur, du 1er avril 2021 au 31 juillet 2021. 4,96 le wagon, camion ou conteneur – Le 1er août 2021,	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	5,48 le wagon, camion ou conteneur

	les frais ont été réduits afin de tenir compte du volume de grain rajusté prévu pour la prochaine période de trois ans.				
--	---	--	--	--	--

Regroupement de frais

Délivrance de licences

Frais

Licence de pleine durée

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais*Loi sur les grains du Canada, alinéa 116(1)r^{xvii}**Règlement sur les grains du Canada (C.R.C., ch. 889) – Annexe I^{xviii}***Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2022

Norme de service

1. Une trousse de renouvellement est envoyée au titulaire de licence trois mois avant la date du renouvellement annuel.
2. La ou les licences sont envoyées au titulaire au plus tard à la date de leur entrée en vigueur.
3. Le site Web de la Commission canadienne des grains est mis à jour dans les trois jours ouvrables suivant la date d'entrée en vigueur du changement de statut d'un titulaire de licence, et les rapports publiés sont mis à jour chaque semaine ou au besoin.

Résultat en matière de rendement

Norme de service respectée en tout temps.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (>151 \$)

Frais	Montant des frais de 2021-2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023-2024	Montant des frais de 2023-2024 (\$)
Licence de pleine durée	286,80 la licence par mois ou partie de mois	1 845 339,90	0	1er avril 2023	316,71 la licence par mois ou partie de mois

Regroupement de frais

Délivrance de licences

Frais

Licence à court terme

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les grains du Canada, alinéa 116(1)r^{xix}

Règlement sur les grains du Canada (C.R.C., ch. 889) – Annexe I^{xx}

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2022

Norme de service

La ou les licences sont envoyées au titulaire au plus tard à la date de leur entrée en vigueur.

Résultat en matière de rendement

Norme de service respectée en tout temps.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (>151 \$)

Frais	Montant des frais de 2021-2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023-2024	Montant des frais de 2023-2024 (\$)
Licence à court terme	397,04 la licence	27 984,37	0	1er avril 2023	438,46 la licence

Regroupement de frais

Wagons de producteurs

Frais

Demande de wagons de producteurs

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais*Loi sur les grains du Canada, alinéa 116(1)r*^{xxi}*Règlement sur les grains du Canada (C.R.C., ch. 889) – Annexe I*^{xxii}**Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2022

Norme de service

La norme de service suivante n'est pas soumise à des remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* :

Un avis de réception et de traitement d'une demande de wagons de producteurs dûment remplie est envoyé avant la fin du jour ouvrable suivant.

Résultat en matière de rendement

Norme de service respectée en tout temps.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (< 51 \$)

Frais	Montant des frais de 2021-2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023-2024	Montant des frais de 2023-2024 (\$)
Demande de wagons de producteurs	30,17 le wagon	38 061,10	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	33,32 le wagon

Regroupement de frais

Documentation

Frais

Documentation fournie

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les grains du Canada, alinéa 116(1)r)^{xxiii}

Règlement sur les grains du Canada (C.R.C., ch. 889) – Annexe I^{xxiv}

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2022

Norme de service

Les documents demandés sont transmis au client dans les deux jours ouvrables suivant :

- a) l'approbation du poids officiel par les Services de pesée;
- b) la détermination du grade, des facteurs de classement et des résultats du classement par les Services d'inspection;
- c) la réception de la demande de documents définitifs de l'expéditeur ou de l'exportateur;
- d) la réception des résultats d'analyse requis.

Résultat en matière de rendement

Norme de service respectée dans 99,4 % des cas.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (de 51 \$ à 151 \$)

Frais	Montant des frais de 2021-2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023-2024	Montant des frais de 2023-2024 (\$)
Documentation fournie	74,67 le document	1 008 425,29	374,10	1er avril 2023	82,46 le document

Regroupement de frais

Documentation

Frais

Services administratifs

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Pouvoir de la Commission

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2022

Norme de service

La norme de service suivante n'est pas soumise à des remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* :

Le personnel de la Commission canadienne des grains fournit les services administratifs.

Résultat en matière de rendement

Norme de service respectée en tout temps.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à l'article 17 de la *Loi sur les frais de service*

Frais	Montant des frais de 2021-2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023-2024	Montant des frais de 2023-2024 (\$)
Services administratifs	46,25 par tranche de 15 minutes	5 458,31	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	51,07 par tranche de 15 minutes

Regroupement de frais

Documentation

Frais

Frais de messagerie

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Pouvoir de la Commission

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2022

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à l'article 17 de la *Loi sur les frais de service*

Frais	Montant des frais de 2021-2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023-2024	Montant des frais de 2023-2024 (\$)
Frais de messagerie	Coût réel	11,22	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	Coût réel

Regroupement de frais

Autres services d'inspection

Frais

Autorisation d'un tiers

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais*Loi sur les grains du Canada*, alinéa 116(1)r)^{xxv}*Règlement sur les grains du Canada* (C.R.C., ch. 889) – Annexe I^{xxvi}**Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2022

Norme de service

La norme de service suivante n'est pas soumise à des remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* :

Après réception d'une demande dûment remplie, une décision relative à l'autorisation d'un fournisseur de services est prise et un avis est remis au demandeur dans les 10 jours ouvrables.

Résultat en matière de rendement

Norme de service respectée en tout temps.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)

Frais	Montant des frais de 2021-2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023-2024	Montant des frais de 2023-2024 (\$)
Autorisation d'un tiers	142,89 la demande	857,34	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	157,80 la demande

Regroupement de frais

Autres services d'inspection

Frais

Inspection d'un échantillon soumis

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les grains du Canada, alinéa 116(1)r)^{xxvii}

Règlement sur les grains du Canada (C.R.C., ch. 889) – Annexe I^{xxviii}

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2022

Norme de service

La norme de service suivante n'est pas soumise à des remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* :

1. Un certificat d'échantillon soumis est délivré dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de l'échantillon et l'obtention de tous les résultats d'analyse requis.
2. Les grades sont exacts (selon le processus de réinspection de l'échantillon soumis).

Résultat en matière de rendement

Norme de service respectée dans 99,8 % des cas.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (< 51 \$)

Frais	Montant des frais de 2021-2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023-2024	Montant des frais de 2023-2024 (\$)
Inspection d'un échantillon soumis	47,63 l'échantillon	164 386,89	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	52,60 l'échantillon

Regroupement de frais

Autres services d'inspection

Frais

Réinspection du grain

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais*Loi sur les grains du Canada*, alinéa 116(1)r)^{xxix}*Règlement sur les grains du Canada* (C.R.C., ch. 889) – Annexe I^{xxx}**Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2022

Norme de service

La norme de service suivante n'est pas soumise à des remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* :

La réinspection par l'inspecteur en chef des grains du Canada est exécutée, et les résultats sont disponibles dans les 10 jours ouvrables suivant la demande de réinspection.

Résultat en matière de rendement

Norme de service respectée en tout temps.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)

Frais	Montant des frais de 2021-2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023-2024	Montant des frais de 2023-2024 (\$)
Réinspection du grain	71,45 la réinspection	428,70	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	78,90 la réinspection

Regroupement de frais

Autres services d'inspection

Frais

Échantillon officiel

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les grains du Canada, alinéa 116(1)r^{xxxii}

Règlement sur les grains du Canada (C.R.C., ch. 889) – Annexe I^{xxxii}

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2022

Norme de service

Lorsque la demande arrive avant le chargement du transporteur, les échantillons sont fournis dans les deux jours ouvrables suivant la fin du chargement du transporteur et la réception de l'échantillon officiel à un bureau régional de la Commission canadienne des grains.

Lorsque la demande arrive après le chargement du transporteur, les échantillons, s'il est possible d'en obtenir, sont fournis dans les quatre jours ouvrables suivant la demande.

Résultat en matière de rendement

Norme de service respectée dans 99,8 % des cas.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (de 51 \$ à 151 \$)

Frais	Montant des frais de 2021-2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023-2024	Montant des frais de 2023-2024 (\$)
Échantillon officiel	71,45 l'échantillon	703 318,34	0	1er avril 2023	78,90 l'échantillon

Regroupement de frais

Autres services d'inspection

Frais

Déplacement et hébergement pour des services d'inspection officielle hors des lieux habituels

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais*Loi sur les grains du Canada*, alinéa 116(1)r^{xxxiii}*Règlement sur les grains du Canada* (C.R.C., ch. 889) – Annexe I^{xxxiv}**Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2022

Norme de service

Des employés sont disponibles pour effectuer une inspection officielle dans un endroit où l'inspection sur place n'est pas offerte.

Résultat en matière de rendement

Norme de service respectée en tout temps.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (formule)

Frais	Montant des frais de 2021-2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023-2024	Montant des frais de 2023-2024 (\$)
Déplacement et hébergement pour des services d'inspection officielle hors des lieux habituels	Par déplacement – Coûts calculés conformément aux taux prévus dans la Directive sur les voyages du Conseil national mixte de la fonction	0	0	1er avril 2023	Par déplacement – Coûts calculés conformément aux taux prévus dans la Directive sur les voyages du Conseil national mixte de la fonction publique du

	publique du Canada, ou coût réel si aucun taux n'est prévu.				Canada, ou coût réel si aucun taux n'est prévu.
--	---	--	--	--	---

Regroupement de frais

Autres services d'inspection

Frais

Inspection facultative des wagons, camions, conteneurs

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Pouvoir de la Commission

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2022

Norme de service

La norme de service suivante n'est pas soumise à des remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* :

Lorsque le grain chargé est d'un grade autre que celui commandé, la Commission canadienne des grains informe le personnel du silo de la non-conformité dans l'heure suivant le traitement de l'échantillon. Un certificat est délivré au client dans les deux jours ouvrables suivant :

- a) l'approbation du poids officiel par les Services de pesée;
- b) la détermination du grade par les Services d'inspection.

Résultat en matière de rendement

Service non demandé.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*Non assujettis à l'article 17 de la *Loi sur les frais de service*

Frais	Montant des frais de 2021-2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023-2024	Montant des frais de 2023-2024 (\$)
Inspection facultative des wagons, camions, conteneurs	126,01 le wagon, camion ou conteneur	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	139,15 le wagon, camion ou conteneur

Regroupement de frais

Autres services d'inspection

Frais

Pesée facultative des wagons, camions, conteneurs

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Pouvoir de la Commission

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2022

Norme de service

La norme de service suivante n'est pas soumise à des remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* :

Un certificat est délivré au client dans les deux jours ouvrables suivant :

- a) l'approbation du poids officiel par les Services de pesée;
- b) la détermination du grade et des facteurs/résultats de classement par les Services d'inspection.

Résultat en matière de rendement

Service non demandé.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à l'article 17 de la *Loi sur les frais de service*

Frais	Montant des frais de 2021-2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023-2024	Montant des frais de 2023-2024 (\$)
Pesée facultative des wagons, camions, conteneurs	6,95 le wagon, camion ou conteneur	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	7,67 le wagon, camion ou conteneur

Regroupement de frais

Autres services d'inspection

Frais

Services spéciaux

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Pouvoir de la Commission

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2022

Norme de service

La norme de service suivante n'est pas soumise à des remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* :

Le personnel de la Commission canadienne des grains fournit les services spéciaux selon la capacité.

Résultat en matière de rendement

Norme de service respectée en tout temps.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*Non assujettis à l'article 17 de la *Loi sur les frais de service*

Frais	Montant des frais de 2021-2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023-2024	Montant des frais de 2023-2024 (\$)
Services spéciaux	142,89 l'heure par employé	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	157,80 l'heure par employé

Regroupement de frais

Autres services d'inspection

Frais

Déplacement et hébergement pour d'autres services d'inspection rendus hors des lieux habituels

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Pouvoir de la Commission

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2022

Norme de service

La norme de service suivante n'est pas soumise à des remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* :

Des employés de la Commission canadienne des grains sont disponibles pour offrir d'autres services d'inspection dans un endroit où l'inspection sur place n'est pas offerte.

Résultat en matière de rendement

Service non demandé.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à l'article 17 de la *Loi sur les frais de service*

Frais	Montant des frais de 2021-2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023-2024	Montant des frais de 2023-2024 (\$)
Déplacement et hébergement pour d'autres services d'inspection rendus hors des lieux habituels	Par déplacement – Coûts calculés conformément aux taux prévus dans la Directive sur les voyages du Conseil national	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	Par déplacement – Coûts calculés conformément aux taux prévus dans la Directive sur les voyages du Conseil national mixte

	mixte de la fonction publique du Canada, ou coût réel si aucun taux n'est prévu.				de la fonction publique du Canada, ou coût réel si aucun taux n'est prévu.
--	--	--	--	--	--

Regroupement de frais

Autres services d'inspection

Frais

Ensemble d'échantillons témoins d'aspiration

Échantillon témoin de l'indice de chute

Échantillon témoin de la teneur en eau – 260 grammes

Échantillon témoin de la teneur en eau – 675 grammes

Ensemble d'étalonnage pour oléagineux – prêt

Échantillon témoin de la teneur en protéines – Blé dur ambré de l'Ouest canadien

Échantillon témoin de la teneur en protéines – Blé roux de printemps de l'Ouest canadien

Ensemble d'échantillons témoins de la teneur en protéines

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Pouvoir de la Commission

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2022

Norme de service

La norme de service suivante n'est pas soumise à des remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* :

S'ils sont disponibles, les ensembles d'échantillons sont envoyés à la date convenue au moment de la demande.

Résultat en matière de rendement

Norme de service respectée en tout temps.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à l'article 17 de la *Loi sur les frais de service*

Frais	Montant des frais de 2021-2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023-2024	Montant des frais de 2023-2024 (\$)
Ensemble d'échantillons témoins d'aspiration	50,01 l'ensemble d'échantillons	2 600,54	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	55,23 l'ensemble d'échantillons
Échantillon témoin de l'indice de chute	74,91 l'échantillon témoin mensuel	23 289,81	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	82,72 l'échantillon témoin mensuel
Échantillon témoin de la teneur en eau – 260 grammes	35,73 l'échantillon témoin mensuel	11 812,75	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	39,46 l'échantillon témoin mensuel
Échantillon témoin de la teneur en eau – 675 grammes	39,29 l'échantillon témoin mensuel	20 172,09	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	43,39 l'échantillon témoin mensuel
Ensemble d'étalonnage pour oléagineux – prêt	285,78 l'ensemble	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	315,59 l'ensemble
Échantillon témoin de la teneur en protéines – Blé dur ambré de l'Ouest canadien	32,68 l'échantillon témoin bimensuel	7 247,40	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	36,09 l'échantillon témoin bimensuel
Échantillon témoin de la teneur en protéines – Blé roux de printemps de l'Ouest canadien	32,68 l'échantillon témoin bimensuel	10 090,56	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	36,09 l'échantillon témoin bimensuel

Ensemble d'échantillons témoins de la teneur en protéines	290,55 l'ensemble d'échantillons	10 733,89	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	320,86 l'ensemble d'échantillons
---	----------------------------------	-----------	--	----------------	----------------------------------

Regroupement de frais

Autres services d'inspection

Frais

Services d'essais analytiques :

Poids de 1 000 grains

Analyses supplémentaires

Dosage de l'aflatoxine

Alvéographe – farine

Alvéographe – semoule

Amylographe

Extraction à l'entonnoir de Berlese

Indice de chlorophylle – méthode de référence

Dosage de la chlorophylle – méthode NIR

Indice de chute

Farinographe

Composition en acides gras

Acides gras libres

Organismes génétiquement modifiés (OGM) – Roundup Ready® – un seul échantillon

Organismes génétiquement modifiés (OGM) – Roundup Ready® – de 2 à 4 échantillons

Organismes génétiquement modifiés (OGM) – Roundup Ready® – 5 échantillons ou plus

Énergie de germination

Glucosinolates

Indice de gluten

Analyse de confirmation de la teneur en glyphosate

Glyphosate – méthode ÉLISA – un seul échantillon

Glyphosate – méthode ÉLISA – 2 ou 3 échantillons

Glyphosate – méthode ÉLISA – 4 échantillons ou plus

Indice d'iode

Pureté variétale de l'orge brassicole

Mouture

Détermination de la teneur en eau – méthode rapide

Détermination de la teneur en eau – dosage à l'étuve

Analyse de confirmation de la teneur en mycotoxines

Dosage de l'ochratoxine A (OTA) – un seul résultat

Dosage de l'ochratoxine A (OTA) – 2 ou 3 résultats

Dosage de l'ochratoxine A (OTA) – 4 résultats ou plus

Teneur en huile – méthode FOSFA

Teneur en huile – méthode NIR

Teneur en huile – méthode NIT

Teneur en huile – méthode RMN

Teneur en protéines – méthode CNA

Teneur en protéines – méthode NIR

Teneur en protéines – méthode NIT

Détermination du poids spécifique

Éléments à l'état de trace – un seul élément

Éléments à l'état de trace – chaque élément additionnel

Dosage de la vomitoxine/désoxynivalénol (DON) – méthode ÉLISA – de 1 à 3 échantillons

Dosage de la vomitoxine/désoxynivalénol (DON) – méthode ÉLISA – 4 échantillons ou plus

Teneur en gluten humide

Analyse de graines entières

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Pouvoir de la Commission

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2022

Norme de service

La norme de service suivante n'est pas soumise à des remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* :

Les documents précisant les résultats des services de soutien à l'inspection sont délivrés dans les deux jours ouvrables suivant la réception des résultats d'analyse ou d'inspection.

Résultat en matière de rendement

Norme de service respectée dans 99,2 % des cas.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à l'article 17 de la *Loi sur les frais de service*

Frais	Montant des frais de 2021-2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023-2024	Montant des frais de 2023-2024 (\$)
Poids de 1000 grains	71,45 l'échantillon	4 149,42	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	78,90 l'échantillon
Analyses supplémentaires	38,11 l'analyse	4 853,13	Ces frais ne faisaient	1er avril 2023	42,09 l'analyse

			pas l'objet de remises.		
Dosage de l'aflatoxine	297,70 l'analyse	13 398,90	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	328,76 l'analyse
Alvéographe - farine	271,50 l'analyse	8 147,16	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	299,82 l'analyse
Alvéographe - semoule	271,50 l'analyse	271,50	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	299,82 l'analyse
Amylographe	345,32 l'analyse	1 356,92	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	381,34 l'analyse
Extraction à l'entonnoir de Berlese	35,73 l'échantillon	714,88	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	39,46 l'échantillon
Indice de chlorophylle - méthode de référence	250,07 le certificat de contrat d'exportation	1 500,92	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	276,15 le certificat de contrat d'exportation
Dosage de la chlorophylle – méthode NIR	119,08 le certificat de contrat d'exportation	4 299,45	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	131,50 le certificat de contrat d'exportation
Indice de chute	119,08 l'analyse	180 150,08	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	131,50 l'analyse
Farinographe	190,53 l'analyse	762,12	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	210,40 l'analyse
Composition en acides gras	462,02 le certificat de contrat d'exportation	29 544,36	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	510,22 le certificat de contrat d'exportation

Acides gras libres	328,66 le document émis	18 392,35	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	362,94 le document émis
Organismes génétiquement modifiés (OGM) – Roundup Ready® – un seul échantillon	559,68 l'analyse	4 478,56	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	618,06 l'analyse
Organismes génétiquement modifiés (OGM) – Roundup Ready® – de 2 à 4 échantillons	290,55 l'analyse	581,10	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	320,86 l'analyse
Organismes génétiquement modifiés (OGM) – Roundup Ready® – 5 échantillons ou plus	202,43 l'analyse	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	223,55 l'analyse
Énergie de germination	214,34 l'analyse	6 434,50	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	236,70 l'analyse
Glucosinolates	119,08 l'analyse	3 448,04	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	131,50 l'analyse
Indice de gluten	190,53 l'analyse	2 477,65	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	210,40 l'analyse
Analyse de confirmation de la teneur en glyphosate	178,62 l'analyse	171,69	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	197,25 l'analyse
Glyphosate - méthode ELISA - un seul échantillon	488,21 l'analyse	1 464,63	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	539,14 l'analyse
Glyphosate - méthode ELISA	266,74 l'analyse	1 600,44	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	294,56 l'analyse

- 2 ou 3 échantillons			pas l'objet de remises.		
Glyphosate - méthode ELISA - 4 échantillons ou plus	196,48 l'analyse	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	216,97 l'analyse
Indice d'iode	462,02 l'analyse	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	510,22 l'analyse
Pureté variétale de l'orge brassicole	1,071,70 l'analyse	31 098,65	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	1 183,49 l'analyse
Mouture	440,60 l'analyse	17 156,68	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	486,56 l'analyse
Détermination de la teneur en eau – dosage à l'étuve	142,89 l'analyse	3 841,41	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	157,80 l'analyse
Détermination de la teneur en eau - méthode rapide	38,11 l'analyse	11 346,70	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	42,09 l'analyse
Analyse de confirmation de la teneur en mycotoxines	228,63 l'analyse	6 394,01	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	252,48 l'analyse
Dosage de l'ochratoxine A (OTA) – un seul résultat	1 536,11 l'analyse	281 050,42	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	1 696,35 l'analyse
Dosage de l'ochratoxine A (OTA) – 2 ou 3 résultats	840,70 l'analyse	121 958,96	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	928,39 l'analyse
Dosage de l'ochratoxine A (OTA) – 4 résultats ou plus	583,48 l'analyse	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	644,34 l'analyse

Teneur en huile – méthode FOSFA	1 714,73 l'analyse	6 858,92	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	1 893,60 l'analyse
Teneur en huile – méthode NIR	119,08 l'analyse	2 024,36	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	131,50 l'analyse
Teneur en huile – méthode NIT	38,11 l'analyse	2 668,82	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	42,09 l'analyse
Teneur en huile – méthode RMN	130,99 le certificat de contrat d'exportation	42 637,15	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	144,65 le certificat de contrat d'exportation
Teneur en protéines – méthode CNA	119,08 l'analyse	18 870,10	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	131,50 l'analyse
Teneur en protéines - méthode NIR	119,08 l'analyse	1 310,36	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	131,50 l'analyse
Teneur en protéines - méthode NIT	38,11 l'analyse	3 053,76	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	42,09 l'analyse
Détermination du poids spécifique	35,73 l'analyse	1 074,00	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	39,46 l'analyse
Éléments à l'état de trace – un seul élément	325,80 l'analyse	10 417,35	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	359,78 l'analyse
Éléments à l'état de trace – chaque élément additionnel	54,30 l'analyse	1 464,62	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	59,97 l'analyse
Dosage de la vomitoxine/déso xynivalénol (DON) –	214,34 l'analyse	163 914,2 5	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	236,70 l'analyse

méthode ÉLISA – de 1 à 3 échantillons					
Dosage de la vomitoxine/déso xynivalénol (DON) – méthode ÉLISA – 4 échantillons ou plus	119,08 l'analyse	1 190,80	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	131,50 l'analyse
Teneur en gluten humide	190,53 l'analyse	47 081,43	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	210,40 l'analyse
Analyse de graines entières	233,40 le document émis	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2023	257,75 le document émis

Notes de fin de rapport

- ⁱ Gouvernement du Canada, <https://www.canada.ca/>
- ⁱⁱ *Loi sur les frais de service*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/s-8.4/index.html>
- ⁱⁱⁱ *Règlement sur les frais de faible importance*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2019-109/index.html>
- ^{iv} Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales, <https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32502>
- ^v Commission canadienne des grains, <https://grainscanada.gc.ca/fr/transparence/>
- ^{vi} Commission canadienne des grains, <https://grainscanada.gc.ca/fr/qualite-grains/droits-service/normes-service/politique-remise.html>
- ^{vii} *Loi sur les grains du Canada*, <https://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/g-10/>
- ^{viii} *Règlement sur les grains du Canada*, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._889/page-5.html
- ^{ix} *Loi sur les grains du Canada*, <https://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/g-10/>
- ^x *Règlement sur les grains du Canada*, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._889/page-5.html
- ^{xi} *Loi sur les grains du Canada*, <https://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/g-10/>
- ^{xii} *Règlement sur les grains du Canada*, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._889/page-5.html
- ^{xiii} *Loi sur les grains du Canada*, <https://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/g-10/>
- ^{xiv} *Règlement sur les grains du Canada*, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._889/page-5.html
- ^{xv} *Loi sur les grains du Canada*, <https://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/g-10/>
- ^{xvi} *Règlement sur les grains du Canada*, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._889/page-5.html
- ^{xvii} *Loi sur les grains du Canada*, <https://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/g-10/>
- ^{xviii} *Règlement sur les grains du Canada*, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._889/page-5.html
- ^{xix} *Loi sur les grains du Canada*, <https://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/g-10/>
- ^{xx} *Règlement sur les grains du Canada*, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._889/page-5.html
- ^{xxi} *Loi sur les grains du Canada*, <https://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/g-10/>
- ^{xxii} *Règlement sur les grains du Canada*, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._889/page-5.html
- ^{xxiii} *Loi sur les grains du Canada*, <https://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/g-10/>
- ^{xxiv} *Règlement sur les grains du Canada*, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._889/page-5.html
- ^{xxv} *Loi sur les grains du Canada*, <https://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/g-10/>
- ^{xxvi} *Règlement sur les grains du Canada*, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._889/page-5.html
- ^{xxvii} *Loi sur les grains du Canada*, <https://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/g-10/>
- ^{xxviii} *Règlement sur les grains du Canada*, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._889/page-5.html
- ^{xxix} *Loi sur les grains du Canada*, <https://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/g-10/>
- ^{xxx} *Règlement sur les grains du Canada*, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._889/page-5.html
- ^{xxxi} *Loi sur les grains du Canada*, <https://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/g-10/>
- ^{xxxii} *Règlement sur les grains du Canada*, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._889/page-5.html
- ^{xxxiii} *Loi sur les grains du Canada*, <https://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/g-10/>
- ^{xxxiv} *Règlement sur les grains du Canada*, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._889/page-5.html